

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_173

Objet : Accueil d'étudiants stagiaires du centre de formation de musiciens intervenants de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Au cours des deux années d'étude au CFMI (Centre de formation de musiciens intervenants), les étudiants effectuent des stages en milieu scolaire et extrascolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle.

Les stages sont implantés dans des collectivités. Le choix précis des écoles se fait ensuite en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM (Conseiller pédagogique éducation musicale), les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil.

Le stage constitue un élément important pour l'obtention du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI). Les partenaires sont, selon leurs compétences, associés à la formation, au suivi des études ainsi qu'à leur évaluation dans les différents volets et aux différents stades de son déroulement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet d'accueillir des stagiaires étudiants de 2ème année du CFMI de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR et d'approuver la convention qui viendra régir les modalités de partenariat.

Après avis de la Commission n°4 Culture, rayonnement et loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme de proximité, santé, parentalité du vendredi 5 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil :
- d'adopter le projet d'accueillir les stages des musiciens intervenants étudiants de 2ème année du CFMI de Lille au sein de l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225742-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
AVEC UNE COLLECTIVITE LOCALE
pour l'accueil d'un stagiaire étudiant de 2^e année du
CFMI de Lille**

2026-2029

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental,
N° SIRET : 130 023 583 00011,
Située 42, Rue Paul Duez – 59000 Lille,

Représentée par son Président, M. le Professeur Régis BORDET,

Agissant dans le cadre des activités du Centre de Formation de Musiciens Intervenants (CFMI),

Représenté par M. Philippe POISSON, Directeur, Ci-

après dénommés l'Université de Lille d'une part,

Et

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2026_76 du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération N° VA_DEL2026_ en date du 26 juin 2026.

Ci-après désigné la collectivité d'autre part.

PRÉAMBULE

Au cours des deux années d'étude au CFMI, les étudiants effectuent des stages en milieux scolaire et extrascolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle.

Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs, et avec l'aide et les conseils des formateurs, des tuteurs de stage et des partenaires, les étudiants construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

OBJET DE LA CONVENTION

Il est établi, entre les soussignés, une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois années universitaires, qui définit les objectifs et les modalités d'accueil d'un ou de plusieurs étudiant(s) stagiaire(s) de deuxième année du CFMI de Lille (semestres 3 et 4 de la maquette) sur le territoire de la collectivité ainsi que les engagements réciproques des deux parties en matière de financement, d'accompagnement et de valorisation des projets.

Un extrait du guide des études du CFMI dans le cadre du DU Musicien intervenant est joint, à la présente convention en annexe 1, précisant les modalités des stages et des interventions pratiques pendant la formation au cours des semestres 3 et 4 de la maquette d'enseignement (2^{ème} année).

Article 1 : OBJECTIFS

1/ Formation des étudiants : concevoir, mener et évaluer des projets d'éducation musicale en milieu scolaire, en partenariat avec les enseignants et en lien avec les ressources locales de la collectivité d'accueil ; mettre en œuvre les outils du musicien intervenant ; développer sa connaissance des milieux d'exercice, son réseau de partenaires, sa réflexion dans l'optique de son insertion professionnelle.

Le stage de deuxième année entre dans le cadre de l'UE *Stage préprofessionnel en milieu scolaire* de la maquette du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI). Il est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier. Il a pour objectif de permettre aux étudiants d'inscrire le travail musical à l'école dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant en vue de la délivrance du DUMI en fin de cursus.

2/ Accompagnement de la collectivité : projet éducatif et culturel territorial. Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion d'enrichir le projet éducatif territorial, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'observer l'émergence progressive des acteurs du territoire, d'expérimenter les différentes modalités de travail d'un musicien intervenant et d'étudier la faisabilité de la création, à terme, d'un ou plusieurs emplois de musiciens intervenants.

C'est pourquoi la présente convention s'inscrit dans le cadre pluriannuel de trois années universitaires. Son organisation est validée et reconduite chaque année.

Article 2 : MODALITÉS PRATIQUES DU STAGE

La collectivité accueille, pendant trois années universitaires consécutives, un ou plusieurs étudiants de 2^e année du CFMI de Lille pour des interventions en milieu scolaire dans des écoles primaires de son territoire.

Le choix précis des écoles est fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le CPEM (Conseiller Pédagogique en Education Musicale), les équipes enseignantes et la collectivité. Quelques critères sont déterminants :

- le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique, de travailler avec des partenaires, de contribuer à la formation d'étudiants futurs musiciens intervenants ;
- les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ;
- les interventions de l'étudiant ne doivent en aucun cas avoir lieu sur plus de deux sites distincts.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans quatre classes des cycles 2 et 3 ou éventuellement dans une classe de cycle 1. C'est l'équipe enseignante, en concertation avec un représentant du CFMI et avec l'aval de l'Inspection et du CPEM, qui détermine les classes concernées. Après une prise de contact mi-octobre, les interventions se déroulent chaque lundi d'octobre à juin selon un calendrier établi en début d'année universitaire.

L'étudiant mène des séances d'éducation musicale de 45 minutes avec chacune des quatre classes. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées (de préférence deux le matin et deux l'après-midi).

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation préalable et des temps de rencontre entre l'étudiant et les différents partenaires qu'il convient de mettre en place.

Deux projets de classe au moins feront l'objet d'une représentation scénique en fin d'année scolaire dans un lieu défini en partenariat avec l'école et la collectivité. Ce spectacle sera encadré artistiquement par le CFMI et valorisé par son inscription dans la programmation de « *l'Enfant dans son temps musical* », opération d'envergure régionale.

Article 3 : CONVENTIONS

Chaque étudiant établit en début d'année universitaire une convention de stage nominative avec la collectivité via le service universitaire d'aide à l'insertion professionnelle sur Pstage, conformément à la législation en vigueur.

La présence des étudiants dans les écoles est autorisée après signature d'une Annexe 2 (modèle joint à la présente convention) signée par le Directeur du CFMI.

Cette annexe précisera également le nom du référent nommé par la collectivité, l'identité des étudiants et des écoles d'accueil concernées et sera signée par les parties et adressée à l'inspecteur de circonscription.

Article 4 : RÔLES ET ENGAGEMENT DES PARTIES ET DES PARTENAIRES

Le CFMI

- assure le suivi et le conseil de l'étudiant par des visites sur le terrain selon un planning communiqué aux partenaires. Les rapports de visites des formateurs, que l'étudiant doit toujours avoir avec lui, permettent de suivre l'évolution du travail et de consigner des conseils pour qu'il progresse ;
- assure le suivi pédagogique et artistique des projets par ses enseignants et formateurs ainsi que par des personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine artistique et l'adresse au jeune public ;
- met à disposition de l'étudiant des ressources (instruments, documentation...) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

La collectivité

- nomme un référent qui est chargé de la représenter, de favoriser les relations entre les différents partenaires (étudiant, équipes pédagogiques, autres services ou personnes de la collectivité) et d'informer l'étudiant de sa politique territoriale en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions de l'étudiant et des représentations scéniques (accès et disponibilité de lieux adaptés, moyens matériels et humains éventuels, communication, etc.) ;
- contribue financièrement à l'accueil de l'étudiant et à la mise en œuvre de la représentation scénique des projets musicaux (voir article 6).

Le stagiaire, qui est un étudiant en formation placé en situation préprofessionnelle,

- doit travailler en partenariat avec les enseignants et la collectivité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets qu'il mène et leur rendre compte de son action et de son évolution ;
- doit se conformer au règlement intérieur de (ou des) l'école (s), aux normes d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties ou de déplacements ;
- s'engage à se mettre en rapport avec le référent nommé par la collectivité, chargé du remboursement de ses frais de déplacements et à fournir les documents demandés dans les délais prescrits.

L'IEN de la circonscription comme le CPEM ont naturellement vocation à visiter le stagiaire, à le conseiller et à vérifier son travail dans les classes.

L'enseignant est présent durant les séances et les co-anime au côté du stagiaire. Il reste le responsable de la classe et le garant de la cohérence des apprentissages. Il participe à l'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. En séance et lors d'échanges en dehors, il conseille l'étudiant sur la conduite du groupe, les contenus, la progression...

Le directeur de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI et l'étudiant. Il s'assure du bon accueil de celui-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions. Il informe le secrétariat du CFMI de tout retard, absence ou manquement de l'étudiant.

Les différents partenaires participent, chacun selon ses compétences, à l'évaluation du travail de l'étudiant dans ses différentes phases : élaboration du dossier de projets, épreuve de pratique pédagogique, appréciation des compétences acquises sur l'ensemble du stage.

Article 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS ET BILAN PARTENARIAL

À la fin de chaque année scolaire, un bilan réunit tout ou partie des partenaires (la collectivité, le CFMI, l'inspection de circonscription, l'équipe enseignante) et permet de faire le point sur la réflexion commune et sur la poursuite du projet pour l'année universitaire suivante.

Au terme de la période de trois ans, un bilan approfondi évaluera l'intérêt des actions qui auront été menées et, le cas échéant, envisagera les pistes de continuité de ces actions, notamment au travers de l'intervention de professionnels et de la création éventuelle d'emploi.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation financière annuelle de la collectivité pour l'accueil d'un étudiant comprend les éléments suivants :

- une participation forfaitaire nette de taxes de 2 000 Euros (Deux mille Euros) facturée par les services comptables de l'Université de Lille à l'issue de chaque année universitaire au titre de la mise en œuvre du suivi artistique et du tutorat de l'étudiant (Cf. article 4 Engagements du CFMI);
- l'accès, pour l'étudiant, au restaurant municipal au cours de toutes ses périodes de présence dans la collectivité.

La collectivité transmettra, à l'appui de la convention signée avec l'Université de Lille, un engagement juridique (bon de commande référencé) correspondant au montant de la participation forfaitaire.

Article 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le stagiaire demeure étudiant et reste affilié au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité. Il devra obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès de l'organisme de son choix.

La collectivité devra elle-même souscrire une assurance « Responsabilité Civile ».

Les déclarations d'accident de travail ou de trajet, au sens de l'article L. 412-08 du code de la Sécurité Sociale, incombent à l'organisme d'accueil.

Article 8 : CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans les cas où les activités des étudiants durant leur stage donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), les partenaires devront en obtenir l'accord par contrat auprès des étudiants afin de pouvoir utiliser ces œuvres. Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés ou concédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ou concession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au créateur au titre de la cession ou concession.

Article 9 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Université de Lille et le CFMI s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents et informations transmis par les Partenaires ou ceux auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de la présente convention, ci-après dénommés "Informations Confidentielles".

L'Université de Lille et le CFMI s'engagent à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ni les rendre accessibles, directement ou indirectement, à tout tiers.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article ne s'applique pas aux informations dont L'Université de Lille et le CFMI apporteraient la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où ils les ont reçues du partenaire,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer le partenaire immédiatement.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique qu'à l'Université et au CFMI. Ainsi, la divulgation par un ou plusieurs étudiants dans le cadre des projets menés ne serait imputable à l'Université et au CFMI. Il appartient aux partenaires d'obtenir éventuellement des étudiants un accord de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration, quelles qu'en soient la date et la cause.

Article 10 : DATE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet pour une période de trois années universitaires, soit du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} juillet 2029.

Article 11 : APPLICATION – RECONDUCTION – MODIFICATION – RÉSILIATION

Le CFMI et la Collectivité mettent en place des outils et critères d'évaluation afin de réaliser une évaluation globale du partenariat à la fin de chaque année.

Selon le résultat de ces évaluations, la convention pourra être :

- poursuivie jusqu'à son terme avec signature d'une annexe 2 qui mentionnera le nom du référent nommé par la collectivité, celui des étudiants et des écoles d'accueil concernées et sera adressée à l'inspecteur de circonscription. ;
- dénoncée et résiliée d'un commun accord par un écrit signé des parties ;
- résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. Cette résiliation interviendra si le manquement demeure non réparé à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de rupture anticipée, les parties veilleront à ce que les projets en cours puissent trouver une fin la plus convenable possible vis-à-vis des enfants et enseignants concernés.

À l'issue de la période de validité de la présente convention, un avenant prorogatif pourra être signé.

Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant et de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux. L'IEN de la circonscription en recevra une copie pour information.

Fait en cinq exemplaires

à Villeneuve d'Ascq, le 7 mai 2026

**Pour l'Université de Lille,
Le Président
Régis Bordet**

**Pour la Collectivité, Mairie de
Villeneuve d'Ascq,
M. le Maire,
Sylvain ESTAGER**

**Pour le CFMI,
Le Directeur,
Philippe Poisson**

ANNEXE 1

Extrait du guide des études et de la maquette Le stage et les interventions pratiques

2^e année : Projets musicaux en milieu scolaire

Les stages de 2^e année font l'objet de conventions spécifiques car ils constituent à la fois un moment de formation et un levier de développement de l'emploi. Ils sont mis en place dans des collectivités réparties potentiellement sur l'ensemble de la région.

Le stage en milieu scolaire de deuxième année s'étend sur toute l'année. Il est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien intervenant et donne lieu à diverses évaluations par des jurys de professionnels tout au long de son déroulement. Les stages sont implantés dans des communes ou des communautés de communes qui en ont manifesté le désir et se sont engagées par le biais d'une convention trisannuelle avec le CFMI. Le choix précis des écoles se fait ensuite en concertation avec les différents partenaires. La répartition des étudiants sur les différents lieux de stage est faite par l'équipe du CFMI.

Au sein de l'école, l'étudiant intervient dans quatre classes chaque lundi d'octobre à juin. Pour chacune, il conçoit et met en œuvre, en partenariat avec les enseignants, un projet musical et pédagogique. L'une des classes, de préférence du cycle 3, mènera un projet centré sur le chant choral et la pratique vocale. Les projets font l'objet d'une restitution sur scène au cours de la manifestation « *L'Enfant dans son temps musical* », lors d'une journée du mois de juin.

Les étudiants sont encadrés par des tuteurs et des formateurs du CFMI. Les différents partenaires (collectivité d'accueil, inspecteur de circonscription, CPEM, enseignants, formateurs du CFMI et artistes) sont associés, selon leurs compétences propres, aux divers moments-clés du stage : conventions pédagogique et financière, écriture et évaluation des projets, visites-conseils lors des séances, jurys des épreuves de pratique pédagogique, bilan partenarial, etc.

Semestre 3

Le troisième semestre est centré sur la conception de projets dans le cadre de stages ou d'interventions, à l'école et dans d'autres milieux, en partenariat avec d'autres professionnels. La poursuite des enseignements artistiques ainsi que ces mises en situation permettent à l'étudiant de gagner en autonomie, d'enrichir et de personnaliser son parcours.

BCC	UE	ECTS	Disciplines	Heures
Chanter et faire chanter	Pratiques et culture vocales	10	Technique vocale individuelle	4
			Technique vocale collective	18
			Atelier choral	15
	Pédagogie du chant choral		Direction de chœur	18
			Classe d'application	33
				88
Jouer, inventer, créer, partager	Pratiques instrumentales	Guitare et accompagnement	18	
		Percussions	18	
		Pratiques improvisées	6	
	Lutheries expérimentales	Organologie pratique	18	
		Jeu instrumental collectif	18	
	Conception de projet artistique	Labo-Impro-Compo	30	
		Création de spectacle (bal folk)	33	
		10		141
Intervenir dans des milieux diversifiés	Concevoir et mener des projets à l'école	Didactique et pédagogie	15	
		Stage préprofessionnel	78	
		Stage de « consolidation » (option)	72	
	Parcours personnalisé	Connaiss. des milieux professionnels	12	
		Projet de l'étudiant	60	
	Communication	Expression écrite et orale	6	
		Langue vivante (autoformation)	5	
		10		248
		30		477

Semestre 4

Le quatrième semestre clôt la formation, il voit l'aboutissement et le bilan des projets entrepris au semestre 3 (stages en milieu scolaire et sur d'autres terrains, concerts et spectacles, notamment l'opération *l'Enfant dans son temps musical – ETM*). Il se conclut par les épreuves terminales qui conduisent à la délivrance du diplôme.

BCC	UE	ECTS	Disciplines	Heures
Chanter et faire chanter	Pratiques et culture vocales		Technique vocale individuelle	4
			Technique vocale collective	18
			Atelier choral – Concert choral	33
	Pédagogie du chant choral		Direction de chœur	18
			Classe d'application	33
		10		106
Jouer, inventer, créer, partager	Pratiques instrumentales	Guitare et accompagnement	18	
		Percussions	18	
	Lutheries expérimentales	Organologie pratique	18	
		Jeu instrumental collectif	18	
	Conception de projet artistique	Labo-Impro-Compo	30	
		Création de spectacle (ETM)*	30	
		10		132
Intervenir dans des milieux diversifiés	Concevoir et mener des projets à l'école	4	Stage préprofessionnel	72
			Épreuve de pratique pédagogique*	72
	Parcours personnalisé	4	Connaiss. des milieux professionnels	12
			Projet de l'étudiant	60
	Communication	2	Expression écrite et orale	15
			Mémoire professionnel et soutenance*	5
		10		215
		30		425

** Épreuves terminales du DUMI*